



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE

COMMUNE DE LOHR

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 11

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

Le vendredi 20 mars 2026 à 19h00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 15 mars 2026, s'est réunie sous la présidence successive de Madame Christine ESCH et de Monsieur Pierre GANGLOFF.

Présents : Monsieur Pierre GANGLOFF, Madame Geneviève HUSER, Monsieur Benjamin COUSIN, Madame Christine ESCH, Madame Isabelle BUCHI, Monsieur Pascal HUSSONG, Madame Stéphanie KLEIN, Monsieur Sacha BAUER, Monsieur Franck HARTMANN, Madame Cindy DAENTZER, Monsieur Christophe DORN

Absents et excusés : ./.

Secrétaire de la séance : Geneviève HUSER

Autre personnes présentes : Aurélie LONGFORT, secrétaire générale de mairie

Public présent : 1 personne

Ordre du jour :

1. Installation des membres du nouveau conseil municipal
2. Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
3. Election du maire
4. Fixation du nombre d'adjoints
5. Election des adjoints au scrutin de liste
6. Lecture de la charte de l' élu local
7. Indemnités de fonction des élus
8. Délégation du conseil municipal au maire
9. Désignations des délégués
10. Commissions communales
11. Commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire sortant, introduit la séance par quelques mots de remerciement aux conseillers municipaux qui se sont investis dans leur précédent mandat et qui ont œuvré à ses côtés pour faire de Loehr un village où il fait bon vivre. Il souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres élus le 15 mars derniers, les conseillers sortants ainsi que ceux qui les ont rejoints pour un nouveau mandat. Il laisse la parole à la doyenne d'âge.

Délibération n° DE 20262003 01 : Election du Maire et des Adjoints (extrait du procès-verbal)

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Christine ESCH, la plus âgée des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions.

- GANGLOFF Pierre
- HUSER Geneviève
- COUSIN Benjamin
- KLEIN Stéphanie
- DORN Christophe
- DAENTZER Cindy
- HUSSONG Pascal
- ESCH Christine
- HARTMANN Franck
- BUCHI Isabelle
- BAUER Sacha

Geneviève HUSER a été désignée secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Élection du Maire

Appel nominal des membres du conseil

La plus âgée des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 (onze) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Cindy DAENTZER et Franck HARTMANN.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Un seul candidat se présente : Pierre GANGLOFF.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Pierre GANGLOFF a obtenu 11 voix

Proclamation de l'élection du Maire

Pierre GANGLOFF a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Élection des adjoints

Sous la présidence de Pierre GANGLOFF, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints.

Nombre d'Adjoints

Le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 (deux) le nombre des adjoints au maire de la commune.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée

alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Une seule liste est candidate : Tête de liste Geneviève HUSER, suivant de liste Benjamin COUSIN

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

La liste conduite par Geneviève HUSER a obtenu 9 voix

Proclamation de l'élection des Adjoint

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Geneviève HUSER. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- 1^{ère} Adjointe : Geneviève HUSER
- 2^{ème} Adjoint : Benjamin COUSIN.

Suivent les signatures du Procès-verbal.

Le Maire poursuit la réunion par les autres points inscrits à l'ordre du jour.

Lecture de la charte de l'élu local

Le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local et remet un exemplaire à chaque conseiller.

Délibération n° DE 20262003 02 : Indemnités de fonctions des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- **1er adjoint : 10,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

- **2e adjoint : 10,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à 8 voix pour, 0 contre et 3 abstention(s)

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(annexé à la délibération)

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

COMMUNE de Lohr

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : 455

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

28,1 % de l'indice brut 1 027 + 3 adjoints x 10,9 % de l'indice brut 1 027 = 60,8 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Adjoints

Bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut du terminal de la fonction publique)
1 ^{er} adjoint	10,9 %
2 ^{ème} adjoint	10,9 %

Délibération n° DE 20262003 03 : Délégation de compétences au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, et L 2122-23,

Considérant que pour favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant que le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante de toute décision prise au titre des pouvoirs de délégation qu'il détient du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, statuant à l'unanimité, décide, pour la durée du présent mandat, d'accorder au Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des **propriétés communales** utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans La limite de 2 500€, **les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics** et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite du montant prévu au budget, à la réalisation des **emprunts destinés au financement des investissements** prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés** et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du **louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les **contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7° De créer, modifier ou supprimer les **régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des **concessions dans les cimetières** ;

9° D'accepter les **dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de **biens mobiliers** jusqu'à 5 000 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les **frais et honoraires** des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux **expropriés** et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de **classes dans les établissements d'enseignement** ;

14° De fixer les **reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les **droits de préemption** définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites des crédits votés à cet effet par le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les **actions en justice** ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les procédures contentieuses portées devant les tribunaux administratifs et judiciaires, en première instance et en appel, et de transiger avec les tiers dans la limite de 2 000 €.

La présente délégation autorise M. le Maire à intervenir dans toute procédure de résolution amiable d'un litige et dans toutes les procédures alternatives aux poursuites traditionnelles. A ce titre, le Maire est autorisé à lancer toute négociation permettant d'aboutir à la résolution amiable et à représenter la commune devant toute instance de résolution amiable.

17° De régler les conséquences dommageables des **accidents** dans lesquels sont impliqués des **véhicules municipaux** dans la limite de 3 000€ ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune

préalablement aux opérations menées par un **établissement public foncier local** ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles **un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement** concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles **un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux** ;

20° De réaliser les **lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximum de 100 000€ ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le **droit de préemption** défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le **droit de priorité** défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de **diagnostics d'archéologie préventive** prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le **renouvellement de l'adhésion** aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le **droit d'expropriation pour cause d'utilité publique** prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dès lors qu'un projet est approuvé par le conseil municipal, **l'attribution de subventions** ;

27° De procéder, dès lors qu'un projet est approuvé par le conseil municipal, au **dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme** relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la **protection des occupants de locaux à usage d'habitation** ;

29° D'ouvrir et d'organiser la **participation du public par voie électronique** prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à un seuil de 100€**.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des **frais afférents** prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Délibération adoptée à 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 20262003 04 : Désignation des délégués à la communauté de communes de Hanau - La Petite Pierre

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que le conseil municipal installé a élu son Maire et ses Adjointes,
Considérant que la commune dispose d'un siège titulaire et un suppléant pour représenter la commune auprès de la communauté de communes de Hanau - La Petite Pierre,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- désigne pour représenter la commune auprès de la communauté de communes de Hanau - La Petite Pierre :

Délégué titulaire : Pierre GANGLOFF, Maire

Déléguée suppléante : Geneviève HUSER, 1ère adjointe

- charge le Maire de transmettre cette information au Préfet et à la communauté de communes de Hanau - La Petite Pierre.

Délibération adoptée à 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 20262003 05 : Désignation d'un délégué au Parc naturel régional des Vosges du Nord

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la délibération d'adhésion de la commune au Parc naturel régional des Vosges du Nord ;
- la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord en vigueur ;
- le renouvellement du conseil municipal issu des élections municipales de 2026 ;

Considérant :

- que les Parcs naturels régionaux s'inscrivent dans un projet de territoire fondé sur une démarche concertée de développement durable, conciliant protection des patrimoines naturels et culturels et développement local ;
- que la charte du Parc engage les collectivités adhérentes à participer à sa mise en œuvre ;
- qu'à ce titre, chaque commune adhérente doit désigner un délégué chargé de la représenter au sein des instances du Parc pour la durée du mandat municipal ;
- que le délégué constitue un interlocuteur privilégié entre la commune et le Parc, assurant :
 - la représentation de la commune,
 - la diffusion de l'information,
 - la remontée des besoins et projets locaux,
 - la participation à la dynamique territoriale et à la transition écologique ;
- que ce rôle contribue à renforcer la participation de la commune aux politiques publiques portées à l'échelle du territoire du Parc ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1 : Désignation

De désigner en qualité de déléguée de la commune auprès du Parc naturel régional des Vosges du Nord Mme Stéphanie KLEIN, conseillère municipale

Article 2 : Durée du mandat

Le délégué est désigné pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 3 : Rôle et missions

Le délégué assurera notamment les missions suivantes :

- représenter la commune auprès des instances du Parc ;

- relayer auprès du conseil municipal les actions, projets et orientations du Parc ;
- participer à la mise en œuvre de la charte du Parc à l'échelle communale ;
- favoriser l'information des habitants et des acteurs locaux ;
- contribuer à l'émergence et au suivi de projets en lien avec les objectifs du Parc, notamment en matière de transition écologique, de préservation des patrimoines et de développement local durable.

Article 4 : Transmission

La présente délibération sera transmise :

- au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité ;
- au Parc naturel régional des Vosges du Nord.

Article 5 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 20262003 06 : Désignation d'un référent EESH (espèces à enjeux pour la santé humaine) et Frelon asiatique

Vu le courrier du Préfet du 26 août 2025 sollicitant les communes pour la nomination de référents territoriaux (EESH) « Prévention de l'impact sanitaire lié aux espèces à enjeux pour la santé humaine ».

Vu la loi du 14 mars 2025,

Vu le plan national de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- désigne Stéphanie KLEIN, en tant que référente EESH et frelon asiatique
- charge le Maire de transmettre cette information au Préfet et à FREDON Grand Est

Délibération adoptée à 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 20262003 07 : Désignation des délégués au Syndicat des Eaux de Drulingen et environs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués pour représenter la commune auprès du Syndicat des Eaux de Drulingen et environs,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- désigne Messieurs Christophe DORN et Pascal HUSSONG, délégués pour représenter la commune auprès du Syndicat des Eaux de Drulingen et environs

- charge le Maire de transmettre cette information au Préfet et au Syndicat des Eaux de Drulingen et environs

Délibération adoptée à 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 20262003 08 : Désignation des délégués au SIVOM de la vallée de l'Isch

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune auprès du SIVOM de la vallée de l'Isch,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- désigne pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal du collège de Drulingen :

Délégué titulaire : Benjamin COUSIN, 2ème Adjoint

Délégué suppléant : Christophe DORN, conseiller municipal

- charge le Maire de transmettre cette information au Préfet et au SIVOM de la vallée de l'Isch

Délibération adoptée à 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 20262003 09 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du collège de Drulingen (SICES)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal du collège de Drulingen (SICES),

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- désigne pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal du collège de Drulingen :

Déléguée titulaire : Cindy DAENTZER, Conseillère municipale

Déléguée suppléante : Christine ESCH, conseillère municipale

- charge le Maire de transmettre cette information au Préfet et au Syndicat Intercommunal du collège de Drulingen.

Délibération adoptée à 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 20262003 10 : Désignation des délégués au SIVOS de la Porte des Vosges du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune auprès du SIVOS de la Porte des Vosges du Nord,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- désigne pour représenter la commune auprès du SIVOS de la Porte des Vosges du Nord :

Délégués titulaires : Pierre GANGLOFF, Maire et Geneviève HUSER, 1ère Adjointe

Déléguées suppléantes : Christine ESCH et Isabelle BUCHI, conseillères municipales

- charge le Maire de transmettre cette information au Préfet et au SIVOS de la Porte des Vosges du Nord.

Délibération adoptée à 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 20262003 11 : Désignation des délégués au SIVU syndicat d'électrification

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune auprès du SIVU syndicat d'électrification,
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- désigne pour représenter la commune auprès du SIVU syndicat d'électrification :

Délégué titulaire : Pierre GANGLOFF, Maire

Délégué suppléant : Benjamin COUSIN, 2ème Adjoint

- charge le Maire de transmettre cette information au Préfet et au SIVU syndicat d'électrification.

Délibération adoptée à 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 20262003 12 : Désignation des délégués au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner un délégué élu et un délégué agent pour représenter la commune auprès du CNAS,
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- désigne pour représenter la commune auprès du CNAS :

Délégué élu : Christine ESCH, Conseillère municipale

Déléguée agent : Aurélie LONGFORT, secrétaire générale de mairie

- charge le Maire de transmettre cette information au Préfet et au CNAS.

Délibération adoptée à 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 20262003 13 : Désignation des représentants à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;
Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;
Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Lohr au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- désigne

en qualité de représentant titulaire : Pierre GANGLOFF, Maire

en qualité de représentant suppléant : Benjamin COUSIN, 2ème Adjoint

- précise que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

- charge le Maire de notifier la présente délibération au Préfet et au Syndicat Mixte AGEDI.

Délibération adoptée à 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 20262003 14 : Désignation du correspondant Incendie et secours

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi MATRAS prévoyant que le Maire désigne, au sein du conseil municipal, un correspondant "incendie et secours".

Ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié du SIS en charge de relayer les messages de prévention, de sensibiliser le conseil municipal et les habitants sur les risques, l'organisation des secours et de la sauvegarde des populations.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- désigne M. Christophe DORN, correspondant "incendie et secours".

- charge le Maire de transmettre cette délibération au Préfet et au SIS du Bas-Rhin.

Délibération adoptée à 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 20262003 15 : Désignation du correspondant Défense

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne,

Considérant que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide de désigner Benjamin COUSIN, 2ème Adjoint, en tant que correspondant défense de la commune

- charge le Maire de transmettre cette délibération au Préfet et au Délégué Militaire Départemental du Bas-Rhin.

Délibération adoptée à 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 20262003 16 : Commissions communales

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de créer les commissions communales suivantes :

Economie et finances (Mission : budget communal)

Président : Pierre GANGLOFF

Membres : Geneviève HUSER, Benjamin COUSIN, Sacha BAUER, Cindy DAENTZER, Christine ESCH

Vie associative, culturelle et communication (mission : promouvoir des événements culturels, sociaux permettant aux habitants de se retrouver et de donner une dynamique au village, meilleure communication avec et entre les habitants du village et leur information, site communal à jour, page facebook, bulletin communal etc...)

Présidente : Geneviève HUSER

Membres : Pierre GANGLOFF, Benjamin COUSIN, Isabelle BUCHI, Christine ESCH

Urbanisme, bâtiments, déchèterie verte, cimetière, voirie, sécurité

Président : Benjamin COUSIN

Membres : Pierre GANGLOFF, Geneviève HUSER, Sacha BAUER, Cindy DAENTZER, Christophe DORN, Christine ESCH, Franck HARTMANN, Pascal HUSSONG, Stéphanie KLEIN

Délibération adoptée à 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Délibération n° DE 20262003 17 : Commission d'appel d'offres

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, désigne les membres composant la commission d'appel d'offres :

Président : Pierre GANGLOFF

Membres titulaires : Geneviève HUSER, Benjamin COUSIN, Christophe DORN

Membres suppléants : Franck HARTMANN, Cindy DAENTZER, Sacha BAUER

Délibération adoptée à 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention(s)

Informations complémentaires

La commission économie et finances se réunira le 17 avril 2026 à 18h00 pour la préparation du budget communal 2026.

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 24 avril 2026 à 19h00.

Le Maire clôt la séance à 21h00.

Monsieur Pierre GANGLOFF
Président de séance

Madame Geneviève HUSER
Secrétaire de séance